

Taux marginal d'imposition plafond pour 2011 (taux fédéral et provincial combinés)

Province	Salaire, intérêt, revenu étranger (%)	Gains en capital (%)	Dividendes canadiens (%)	
			Non admissible	Admissible
Alberta	39,00	19,50	27,71	17,72
Colombie-Britannique	43,70	21,85	33,71	23,91
Manitoba	46,40	23,20	39,15	26,74
Nouveau-Brunswick	43,30	21,65	30,83	20,96
Terre-Neuve et Labrador	42,30	21,15	29,96	20,96
Territoires du Nord-Ouest	43,05	21,53	29,65	21,31
Nouvelle-Écosse	50,00	25,00	36,21	34,85
Nunavut	40,50	20,25	28,96	25,73
Ontario	46,41	23,20	32,57	28,19
Î.-P.-É.	47,37	23,69	41,17	27,33
Québec	48,22	24,11	36,35	31,85
Saskatchewan	44,00	22,00	32,08	23,36
Yukon	42,40	21,20	30,41	14,28 ¹

1. Le taux de 17,72% s'applique si le contribuable n'a pas d'autres revenus.

Le calcul de ces taux a été effectué avec l'information disponible au 30 juin 2011.

Taux de retenues fiscales pour retraits d'un REER/FERR

Statut de résident	Montants	Fédéral (toutes les provinces sauf le Québec)	Québec	
			Impôt fédéral	Impôt provincial
Canadien	Jusqu'à 5 000 \$	10 %	5 %	16 %
	5 001 \$ à 15 000 \$	20 %	10 %	16 %
	Plus de 15 000 \$	30 %	15 %	16 %
Non-résident	Tout montant	25 % (ce taux peut être réduit en vertu d'un traité ou par suite d'une demande à l'Agence du revenu du Canada)		

Le versement minimum en vertu d'un FERR n'est pas assujéti à une retenue d'impôt. Les taux de 10 % à 30 % indiqués pour le palier Fédéral sont établis en combinant tous les versements forfaitaires qui ont été faits ou qui devraient être faits durant l'année civile.

À l'usage exclusif des conseillers. Ce document n'est pas destiné à être remis au public.

Formulaires de transfert

De	À					
	REER	CRI	RER immobilisé	FERR	CELI	FRV/FRRI ² /FRR immobilisé ²
REER	•TARI	—	—	•TARI	—	—
RPDB ou RRA	•T2151	•T2151	•T2151	•T2151	—	•T2151
CRI	—	•TARI •Avenant	•TARI	—	—	•TARI •Avenant •Renonciation du conjoint
RER immobilisé	—	•TARI •Avenant	•TARI	—	—	•TARI •Avenant •Renonciation du conjoint
FERR	•T2030	—	—	•TARI (transferts complets et partiels)	—	—
FRV ³	—	•T2030 •Avenant	•T2030 •Avenant	—	—	•TARI (transferts complets et partiels) •Avenant •Renonciation du conjoint
CELI	—	—	—	—	•TARI	—

2. Si offert

3. Si la province autorise ce type de transfert

- TARI : (Auparavant T2033) Ce formulaire est utilisé pour transférer un REER, un FERR, ou un CELI au sein d'une même institution, ou entre deux institutions.
- T2030 : Ce formulaire sert à transférer un montant excédentaire d'un FERR à un RÉER pour le même rentier ou pour l'achat d'une rente admissible.
- T2151 : Ce formulaire est utilisé pour transférer un montant forfaitaire d'un régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB) ou d'un régime de retraite agréé (RRA) à un autre RRA, REER ou FERR entre deux institutions.
- T2220 : Ce formulaire sert à transférer une tranche de l'actif du REER ou FERR d'un conjoint à l'autre conjoint en cas de rupture de mariage. Le transfert ne donne lieu à aucune retenue d'impôt ou cotisation. Une copie du jugement de divorce doit accompagner le formulaire, si l'ex-conjoint n'a pas signé le formulaire T2220.
- T3012A : Ce formulaire est utilisé pour rembourser une cotisation excédentaire sans retenue d'impôt à la source.

Fonds de placement Standard Life Ltée Compagnie d'assurance Standard Life du Canada

Numéro sans frais : 1-888-499-4995

Centres régionaux :

regionest@standardlife.ca central@standardlife.ca western@standardlife.ca

Frais d'homologation provinciaux

Province	Valeur de la succession	Frais/Taxe
Alberta	Jusqu'à 10 000 \$	25 \$
	10 001 \$ - 25 000 \$	100 \$
	25 001 \$ - 125 000 \$	200 \$
	125 001 \$ - 250 000 \$	300 \$
	Plus de 250 000 \$	400 \$
Colombie-Britannique	Jusqu'à 25 000 \$	s.o.
	25 001 \$ - 50 000 \$	208 \$ + 0,60 %
	Plus de 50 000 \$	358 \$ + 1,40 %
Manitoba	Jusqu'à 10 000 \$	70 \$
	Plus de 10 000 \$	70 \$ + 0,70 %
Nouveau-Brunswick	Jusqu'à 5 000 \$	25 \$
	5 001 \$ - 10 000 \$	50 \$
	10 001 \$ - 15 000 \$	75 \$
	15 001 \$ - 20 000 \$	100 \$
	Plus de 20 000 \$	100 \$ + 0,50 %
Terre-Neuve/Labrador	Jusqu'à 1 000 \$	90 \$
	Plus de 1 000 \$	90 \$ + 0,50 %
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	Jusqu'à 10 000 \$	25 \$
	10 001 \$ - 25 000 \$	100 \$
	25 001 \$ - 125 000 \$	200 \$
	125 001 \$ - 250 000 \$	300 \$
	Plus de 250 000 \$	400 \$
Nouvelle-Écosse	Jusqu'à 10 000 \$	79 \$
	10 001 \$ - 25 000 \$	197 \$
	25 001 \$ - 50 000 \$	329 \$
	50 001 \$ - 100 000 \$	920 \$
	Plus de 100 000 \$	920 \$ + 1,553 %
Ontario	Jusqu'à 50 000 \$	0,50 %
	Plus de 50 000 \$	250 \$ + 1,50 %
Î.-P.-É.	Jusqu'à 10 000 \$	50 \$
	10 001 \$ - 25 000 \$	100 \$
	25 001 \$ - 50 000 \$	200 \$
	50 001 \$ - 100 000 \$	400 \$
	Plus de 100 000 \$	400 \$ + 0,40 %
Québec	Testament notarié	sans frais
	Testament non notarié	frais minimums
Saskatchewan	Toute succession	0,70 %
Yukon	Jusqu'à 25 000 \$	s.o.
	Plus de 25 000 \$	140 \$

À l'usage exclusif des conseillers.

Ce document n'est pas destiné à être remis au public.

www.standardlife.ca

Fonds de placement Standard Life Ltée
Compagnie d'assurance Standard Life du Canada

F4280U-07-2011 (PDF seulement)

Facteurs prescrits

Âge du rentier du FERR ou de son époux ou conjoint de fait au début de l'année	Avant mars 1986 ¹	FERR admissibles ²	Tous les autres FERR
71	0,0526	0,0526	0,0738
72	0,0556	0,0556	0,0748
73	0,0588	0,0588	0,0759
74	0,0625	0,0625	0,0771
75	0,0667	0,0667	0,0785
76	0,0714	0,0714	0,0799
77	0,0769	0,0769	0,0815
78	0,0833	0,0833	0,0833
79	0,0909	0,0853	0,0853
80	0,1000	0,0875	0,0875
81	0,1111	0,0899	0,0899
82	0,1250	0,0927	0,0927
83	0,1429	0,0958	0,0958
84	0,1667	0,0993	0,0993
85	0,2000	0,1033	0,1033
86	0,2500	0,1079	0,1079
87	0,3333	0,1133	0,1133
88	0,5000	0,1196	0,1196
89	1,0000	0,1271	0,1271
90	0,0000	0,1362	0,1362
91	0,0000	0,1473	0,1473
92	0,0000	0,1612	0,1612
93	0,0000	0,1792	0,1792
94 et plus	0,0000	0,2000	0,2000

Si l'âge est de 70 ans ou moins, le facteur prescrit est calculé comme suit : 1 divisé par (90 moins l'âge).

Pour les FERR, les retraits peuvent être fondés soit sur l'âge du rentier, soit sur l'âge du conjoint. Le choix d'utiliser l'un de ces âges doit être fait au moment de l'établissement du FERR.

¹ En général, un FERR établi avant 1986.

² En général, un FERR établi après 1986 et avant 1993.

Plafond de cotisation

Année	Plafond (\$) REER	Plafond (\$) CELI
2009	21 000	5 000
2010	22 000	5 000
2011	22 450	5 000
2012	22 970	Indexé aux 500 \$ les plus proches
2013	Indexé	Indexé aux 500 \$ les plus proches

Âge minimum pour le transfert d'un CRI à un FRV/FRRI/FRR prescrit

Province	Âge au transfert
Colombie-Britannique Saskatchewan Ontario Nouvelle-Écosse Terre-Neuve et Labrador	55 ans ou plus tôt si le régime initial le permet
Alberta	50 ans
Fédéral Manitoba Québec Nouveau-Brunswick	Aucune restriction

REER de conjoint

Une personne peut utiliser ses droits de cotisation REER, établis par l'ARC, pour cotiser à son propre régime ou à un régime en vertu duquel le rentier est le conjoint. Lorsque des cotisations sont versées à un régime de conjoint, il faut veiller à éviter les « règles d'attribution du revenu ». En vertu de ces règles, les montants retirés par le conjoint de tout REER de conjoint seront imposables pour le cotisant, sauf si les cotisations sont demeurées dans le régime pendant une période donnée. Par exemple, si le conjoint retire 1 000 \$ d'un REER de conjoint en 2011, le cotisant devra inclure dans son revenu, jusqu'à concurrence de ce montant, toutes cotisations versées à tout REER de conjoint en 2009 et 2010, ou en tout temps en 2011.

Une personne ayant atteint l'âge de 71 ans peut continuer de cotiser à un REER de conjoint, jusqu'à ce que son conjoint atteigne également l'âge de 71 ans.

Cotisations excédentaires à un REER ou CELI

Une pénalité fiscale mensuelle de 1 % est imputée sur les cotisations supérieures au plafond autorisé. Toutefois, les particuliers âgés de plus de 18 ans peuvent cotiser jusqu'à 2 000 \$ en trop avant que la pénalité ne s'applique.

Des précautions raisonnables ont été prises afin d'assurer que les renseignements dont il est fait état aux présentes étaient exacts en date de juin 2011. Toutefois, la Standard Life ne garantit nullement l'exactitude de ces renseignements et n'assume aucune responsabilité quant à leur utilisation. Pour connaître les frais d'homologation en vigueur, veuillez communiquer avec les bureaux des gouvernements provinciaux.